

citations
 politiques
 et philosophiques

Le gouvernement islamique ne peut être ni totalitaire ni despotique, mais constitutionnel et démocratique. Dans cette démocratie, pourtant, les lois ne dépendent pas de la volonté du peuple, mais uniquement du Coran et de la Sunna¹ du Prophète. La Constitution, le Code Civil et le Code Judiciaire ne peuvent s'inspirer que des lois islamiques contenues dans le Coran et transcrites par le Prophète, et elles seules doivent être appliquées scrupuleusement. Le gouvernement islamique est le gouvernement de droit divin, et ses lois ne peuvent être ni changées, ni modifiées, ni contestées.

1. Tradition.

C'est là que réside la différence radicale entre un gouvernement islamique et les différents gouvernements monarchiques ou républicains où ce sont les élus, les représentants du peuple ou de l'État qui proposent et votent les lois, alors qu'en Islam la seule Autorité compétente est le Tout-Puissant et sa volonté divine. Le pouvoir législatif est exclusivement détenu par le Saint Prophète de l'Islam et personne hormis Lui ne peut promouvoir une loi; toute loi qui n'émane pas de Lui est à rejeter. Dans un gouvernement islamique qui se respecte, le pouvoir législatif (Parlement), qui est une des trois composantes de tout système constitutionnel avec l'exécutif et la jurisprudence, est remplacé par un « Conseil religieux de planification » qui transmet à chaque ministère les lois islamiques le concernant, lui indique son programme conformément à la religion et établit à la base de l'ensemble de ces programmes la politique générale de tout le pays.

Le gouvernement islamique est soumis à la loi de l'Islam qui n'émane ni du peuple ni de ses représentants, mais directement de Dieu et de sa volonté divine. La loi coranique, qui n'est autre que la loi divine, constitue l'entité de tout gouvernement islamique et règne inmanquablement sur tous les individus qui en font partie. Le Prophète, les califes et les gens

du peuple, doivent obéissance absolue à ces lois éternelles du Tout-Puissant transmises aux mortels à travers le Coran et le Prophète, et qui resteront immuables jusqu'à la fin des temps.

En Islam, gouverner signifie uniquement mettre à effet les lois coraniques, autrement dit les lois divines. Ces lois doivent être obéies et exécutées par tous, sans exception, et sans contestation. La loi divine s'applique au chef et au subordonné, à l'employeur et à l'employé. On obéit au Prophète parce que Dieu l'a voulu ainsi. Et on doit obéir aux dirigeants du gouvernement islamique aussi parce que Dieu l'a ainsi voulu. Dans le domaine de la volonté divine tout individu, même s'il s'agit du Prophète, n'a aucun droit d'ingérence. Il n'a d'autre droit, d'autre devoir que l'obéissance.

L'Islam a des préceptes pour tout ce qui concerne l'homme et la société. Ceux-ci procèdent du Tout-Puissant et sont transmis aux hommes par son Prophète et Messager. On est surpris de la majesté de ces commandements qui recouvrent tous les aspects de la vie, de la conception jusqu'à la mise au tombeau!... Il n'y a aucun sujet sur lequel l'Islam n'ait porté son jugement.

distinguera des autres guerres de conquête injustes et tyranniques faisant abstraction des principes moraux et civilisateurs de l'Islam.

Tous les gouvernements du monde reposent sur la force des baïonnettes. Nous ne connaissons aucune monarchie ou république dans le monde d'aujourd'hui qui soit fondée sur l'équité et la raison; elles ne se maintiennent que par l'oppression.

Qui libéra notre pays et notre peuple de la honte du zoroastrisme, si ce ne fut l'armée victorieuse de l'Islam!

Que comprenez-vous de l'accord entre la vie sociale et les principes religieux? Et d'abord en quoi consiste cette vie sociale? Est-ce que ce sont ces foyers d'immoralité qui s'appellent théâtres, cinémas, danse, musique? Est-ce la présence indifférente dans les rues de jeunes gens avides et de femmes aux bras, aux poitrines et aux cuisses nues? Est-ce le port ridicule du chapeau européen ou l'imitation de leurs habitudes de boire du vin? Nous sommes convaincus qu'on vous a fait perdre votre capacité de distinction entre le Bien et le Mal, en échange de quelques appareils de radio, et de ridicules chapeaux occidentaux. On a attiré votre attention sur les femmes dénudées qu'on rencontre dans les avenues et les piscines. Que ces pratiques honteuses prennent fin pour que pointe l'aube d'une vie nouvelle!

L'Europe (l'Occident) n'est qu'un ensemble de dictatures pleines d'injustices; l'humanité

Les dirigeants de notre pays ont tellement été influencés par l'Occident, qu'ils ont réglé l'heure officielle de leur pays d'après celle de l'Europe (Greenwich). C'est un cauchemar!

La guerre sainte signifie la conquête des territoires non musulmans. Il se peut qu'elle soit déclarée après la formation d'un gouvernement islamique digne de ce nom, sous la direction de l'Imam ou sur son ordre. Il sera alors du devoir de tout homme majeur et valide de se porter volontaire dans cette guerre de conquête dont le but final est de faire régner la loi coranique d'un bout à l'autre de la Terre. Mais que le monde entier sache bien que la suprématie universelle de l'Islam diffère considérablement de l'hégémonie des autres conquérants. Il faut donc que le gouvernement islamique soit d'abord créé sous l'autorité de l'Imam afin qu'il puisse entreprendre cette conquête qui se

entière doit frapper d'une poigne de fer ces fauteurs de troubles si elle veut retrouver sa tranquillité. Si la civilisation islamique avait dirigé l'Occident, on ne serait plus contraint d'assister à ces agissements sauvages indignes même des animaux féroces.

Si on appliquait pendant une année seulement les lois punitives de l'Islam, on déracinerait toutes les injustices et les immoralités dévastatrices. Il faut châtier les fautes par la loi du talion : couper la main du voleur, tuer l'assassin et non pas le mettre en prison, flageller la femme ou l'homme adultère. Vos égards, vos scrupules « humanitaires » sont plus enfants que raisonnables. Au terme de la loi coranique, n'importe quel juge réunissant sept conditions : être pubère, croyant, connaître parfaitement les lois coraniques, être juste, ne pas être atteint d'amnésie, ne pas être bâtard ou de sexe féminin, est habilité à rendre la justice dans n'importe quel cas. Il peut ainsi juger et régler en un seul jour vingt procès différents, quand la justice occidentale met plusieurs années à les aborder.

Depuis un siècle que la médecine et la chirurgie européennes ont été introduites en Iran, nos dirigeants ont été si séduits qu'ils en ont

oublié notre médecine traditionnelle pour encourager une poignée de jeunes gens inexpérimentés à étudier cette maudite médecine européenne... Et aujourd'hui nous nous rendons compte que des maladies comme le typhus, la typhoïde, etc., ne sont guérissables que par d'anciens procédés indigènes. Il est en outre prouvé que les médecins et chirurgiens européens (occidentaux) sont absolument ignorants en matière d'ostéologie quand des interventions étaient pratiquées avec succès dans les bazars iraniens.

On empêche un jeune garçon ou une jeune fille en pleine effervescence sexuelle de se marier avant sa majorité légale. C'est aller à l'encontre des lois divines. Pourquoi empêcher le mariage des filles et des garçons pubères sous prétexte qu'ils ne sont pas encore majeurs, alors qu'on leur permet d'écouter la radio et de la musique excitante?

La justice islamique est basée sur la simplicité et la facilité. Elle résout tous les différends d'ordre pénal ou civil de la façon la plus commode, la plus élémentaire et la plus rapide qui soit. Il suffit d'un seul juge islamique se rendant dans une ville, accompagné de deux ou trois exécuteurs, d'une plume et d'un encrier, pour

rendre son jugement sur n'importe quel cas et le faire mettre immédiatement à exécution. Voyez ce qu'il en coûte actuellement comme temps et comme argent à la société occidentale avec toutes ces procédures judiciaires qui entourent un jugement, au nom de principes étrangers à l'Islam!

Dans un gouvernement islamique, tous les gens sont sous la protection de la loi... Et nul ne peut porter atteinte à leur sécurité, s'introduire dans leurs maisons, les arrêter, les emprisonner ou les exiler, les exécuter sommairement à la suite d'une simple accusation ou d'un soupçon. Dans un tel gouvernement chacun peut s'en remettre entièrement à la loi du Prophète, et aucun juge ou dignitaire ne peut y contrevenir.

On prétend que flageller un coupable, donner 80 coups de fouet à un buveur de vin ou 100 coups de fouet à l'homme ou la femme adultère, lapider la femme adultère si elle est mariée, revient à commettre un acte barbare; mais que condamner à mort un trafiquant d'héroïne n'est que justice.

La foi et la justice islamiques exigent de ne pas laisser survivre, dans le monde musulman, les

gouvernements anti-islamiques ou ceux qui ne se conforment pas entièrement aux lois islamiques. L'instauration d'un ordre politique laïque revient à entraver la progression de l'ordre islamique. Tout pouvoir laïque, quelle que soit la forme sous laquelle il se manifeste, est forcé d'un pouvoir athée, œuvre de Satan; il est de notre devoir de l'enrayer et de combattre ses effets. Le pouvoir « satanique » ne peut engendrer que la « corruption sur la terre », le mal suprême qui doit être impitoyablement combattu et déraciné. Pour ce faire nous n'avons d'autre solution que de renverser tous les gouvernements qui ne reposent pas sur les purs principes islamiques, et sont donc corrompus et corrupteurs; de démanteler les systèmes administratifs traîtres, pourris, tyranniques et injustes qui les servent. C'est non seulement notre devoir en Iran, mais c'est aussi le devoir de tous les musulmans du monde, dans tous les pays musulmans, de mener la Révolution Politique Islamique à la victoire finale.

La patrie de l'Islam, une et indivisible, a été morcelée par les agissements des impérialistes et des dirigeants despotiques et ambitieux. Le peuple musulman, un et indivisible, a été divisé en plusieurs peuples. Et quand l'Empire ottoman a lutté pour réaliser l'unité islamique, il a

été combattu par le front uni des impérialistes russes, anglais, autrichien et autres, qui le par-tagèrent finalement entre eux.

Pour assurer l'unité du « peuple musulman », pour libérer la « patrie islamique » de la domination ou de l'influence des impérialistes, nous n'avons d'autre issue que de former un vrai gouvernement islamique, de tout entreprendre pour renverser les autres gouvernements tyranniques pseudo-musulmans mis en place par l'étranger, et une fois ce but atteint d'installer « Le » gouvernement islamique universel.

Puisque le Tout-Puissant n'a désigné personne nommément pour former le gouvernement islamique en l'absence de l'Imam caché¹ que devons-nous faire? ... Mais si Dieu n'a nommé personne, Il a voulu que les vertus qui caractérisent les « gouvernements islamiques » de l'aube de l'Islam jusqu'au règne du douzième Imam soient perpétuées. Ces vertus, ces qualités représentées par « la connaissance parfaite » de la loi et de la justice, sont rassemblées chez de nombreux doctes religieux de notre époque. Si ces doctes s'unissent, ils pourront établir l'au-

1. Le douzième Imam.

torité qui fera régner la justice universelle. Si un homme compétent, réunissant ces vertus suprêmes, se manifeste pour fonder un vrai gouvernement islamique, c'est qu'il est investi par le Tout-Puissant du même mandat que le Saint Prophète pour guider le peuple; c'est alors le devoir absolu du peuple de lui obéir. Il est faux de penser que les pouvoirs délégués par Dieu au Prophète pour gouverner les fidèles aient été supérieurs à ceux confiés à Ali; il est également inexact de penser que les pouvoirs délégués à Ali ont dû être supérieurs à ceux maintenant délégués aux chefs religieux. Il est évident que les vertus personnelles du Prophète et celles d'Ali ont été au-dessus de celles de tout autre être humain, mais le degré de vertu n'ajoute en rien au pouvoir et à l'autorité d'un gouvernant. Par conséquent, tous les pouvoirs militaires et civils qui ont été confiés par le Tout-Puissant au Prophète et aux Imams le sont aussi au gouvernement islamique actuel.

Dans les circonstances actuelles où les impérialistes, les gouvernants traîtres et tyranniques, les juifs, les chrétiens, les matérialistes se sont unis pour déformer les vérités de l'Islam et tromper les peuples musulmans, nous avons plus que jamais le devoir et la responsabilité de faire une propagande active et de mettre en place des institutions valables. Nous consta-

tons aujourd'hui que les juifs — que Dieu les abaisse! — ont manipulé les éditions du Coran publiées dans leurs zones d'occupation. Il nous faut protester, attirer toutes les attentions, pour enfin faire comprendre au monde que ces juifs et leurs souteneurs ont pour dessein de détruire l'Islam et d'établir un gouvernement universel juif; et comme il s'agit d'un peuple rusé et actif, je crains — que Dieu nous en garde à tout jamais! — que tôt ou tard ils n'arrivent à atteindre ce but, que par la faiblesse de certains d'entre nous, nous nous retrouvions avec un gouvernant juif — que Dieu nous en préserve!

Des savants orientalistes, agents à la solde de l'impérialisme, œuvrent pour transformer les vérités islamiques. Les missionnaires, autres agents de l'impérialisme, s'emploient eux aussi, dans tout le monde musulman, à pervertir nos jeunes, non pas en les convertissant à leur religion, mais en les corrompant. Et c'est bien là le but recherché par les impérialistes. A Téhéran même, on a créé des centres de propagation du christianisme, du sionisme, du baïsme, dans le seul but d'éloigner les croyants des commandements de l'Islam. N'est-il pas de notre devoir de détruire tous ces foyers nuisibles pour l'Islam?

... Vous, les jeunes de la nouvelle génération, tâchez de réfléchir mieux. Cessez de vous orien-

ter vers la science et ses lois qui ont conduit beaucoup d'entre vous à négliger leurs responsabilités majeures! Venez à l'aide de l'Islam, sauvez les musulmans! Les missionnaires de différentes confessions qui sont au service des impérialistes, tout comme leurs agents indigènes, se sont répandus aux quatre coins du pays pour détourner notre jeunesse de la bonne voie et l'empêcher d'être au service de l'Islam. Sauvez cette jeunesse!

Nous ne sommes pas opposés au fait d'aller sur la Lune, de créer des installations atomiques. Mais nous aussi nous avons une mission à accomplir : celle de servir l'Islam et de faire connaître les principes qu'il renferme au monde entier, dans l'espoir que tous ces monarques et présidents des républiques du monde musulman reconnaissent enfin la justesse de notre cause, et par là même se soumettent à nous. Bien entendu, nous n'avons pas l'intention de les destituer de leurs fonctions; nous leur laissons le pouvoir s'ils se montrent obéissants et dignes de confiance.

Pour qu'un cas porté devant les tribunaux laïques aboutisse au verdict final, des années entières sont parfois nécessaires, alors qu'il suffit de deux ou trois jours aux tribunaux

islamiques pour se prononcer. Et on ose prétendre que les lois pénales coraniques sont des lois impitoyables, inspirées par l'inflexibilité arabe!

Des missionnaires occidentaux, mettant à exécution les plans secrets dressés depuis des siècles, ont créé des écoles religieuses dans les contrées musulmanes. Nous n'avons pas réagi à cela; nous n'avons pas empêché leur fondation. Et voilà le résultat : ces missionnaires se sont infiltrés dans nos villages et nos campagnes, pour faire de nos enfants des chrétiens ou des athées!

Le mouvement islamique rencontra son premier saboteur dans le peuple juif qui est à l'origine de toutes les diffamations et les intrigues anti-islamiques qui ont cours aujourd'hui en core. Puis, ce fut le tour des représentants encore plus damnables de Satan, les impérialistes. Ceux-ci ont envahi depuis trois siècles ou plus la plupart des pays musulmans en vue d'y détruire l'Islam, ayant conscience depuis les Croisés que c'est uniquement l'Islam, avec ses lois et sa foi, qui peut barrer la route à leurs intérêts matériels et à leur puissance politique. Ils envoyèrent des missionnaires dans les villes musulmanes, y trouvèrent des agents

complices dans les universités et les différents centres d'information ou de publication, mobilisèrent leurs savants orientalistes au service de l'impérialisme, tout cela pour déformer les vérités islamiques, et les dévier de leur voie.

On proclame souvent que la religion doit être séparée de la politique, et que le monde ecclésiastique ne doit pas se mêler des affaires de l'État. On proclame que les hautes autorités cléricales musulmanes n'ont pas à s'immiscer dans les décisions sociales et politiques du gouvernement. De telles proclamations n'émanent que des athées; elles sont dictées et répandues par les impérialistes. La politique était-elle séparée de la religion du temps du Prophète (Que Dieu le salue, lui et ses fidèles)? Y avait-il alors une distinction entre les religieux et les hauts fonctionnaires de l'État? Les pouvoirs religieux et temporels étaient-ils séparés du temps des Califes? Ce sont là aberrations inventées par les impérialistes en vue d'écarter le clergé de la vie matérielle et sociale des peuples musulmans, et d'avoir ainsi les mains libres pour piller leurs richesses.

— Les « ulémas » et autres ecclésiastiques ne sont pas autorisés à diriger les écoles de théologie fondées par l'État, car l'intervention de celui-ci dans ce domaine est toujours un

prétexte pour détruire les fondements de l'Islam, sur l'ordre des impérialistes. Cela arrive dans tous les pays musulmans sans exception.

— Les étudiants en théologie ne sont pas autorisés à étudier dans les écoles de théologie fondées par un certain clergé à l'initiative de l'État, les programmes d'études de ces établissements ayant inévitablement été élaborés en vue de détruire l'Islam et les lois coraniques.

— Les membres du clergé qui, portant l'habit ecclésiastique, coopèrent d'une façon ou d'une autre avec ces écoles théologiques doivent être ignorés par tout vrai musulman; il faut savoir qu'il est défendu de les fréquenter, de faire la prière collective en leur présence, d'avoir recours à leurs services pour répudier sa femme, de leur verser les aumônes légales, de leur demander d'officier dans les cérémonies funèbres, d'écouter leurs sermons dans les réunions organisées par l'État dans le seul but de leur faire prêcher des mensonges et des propos diaboliques et anti-islamiques.

— Les activités des religieux qui acceptent de collaborer aux programmes d'enseignement théologique du gouvernement sont lourdes de conséquences dangereuses qui se manifesteront dans l'avenir. Il ne faut pas leur prêter une oreille attentive, et les « ulémas » dignes de ce nom sont instamment priés de les écarter de leurs cercles, de ne pas les recevoir, de les dénoncer au grand public afin qu'il soit

au courant des intrigues des étrangers, et s'en protéger.

— Si l'ennemi attaque les frontières d'une contrée islamique, c'est le devoir sacré de tous les musulmans du monde de la défendre par tous les moyens en leur pouvoir, en payant de leur bourse ou de leur personne. Ils n'ont pas pour cela à attendre de permission.

— Si, à l'intérieur d'un pays musulman, des plans diaboliques étrangers sont fomentés, et si l'on craint qu'ils n'aboutissent à la prédominance étrangère, il est du devoir de chaque musulman de déjouer ces plans.

— Si, par suite de l'influence politique, économique ou commerciale des étrangers, on risque de les voir exercer un contrôle sur les destinées des contrées islamiques, il est du devoir de tout musulman de défendre les intérêts en jeu et de couper la voie à toute ingérence étrangère.

— Si on en vient à craindre, à juste titre, que les relations diplomatiques des États musulmans avec les États étrangers n'aboutissent à la prédominance de ceux-ci dans les pays musulmans, même si cette prédominance n'est que politique ou économique, les musulmans doivent s'y opposer avec force, et contraindre les gouvernements islamiques à rompre de telles relations diplomatiques.

— Si on en vient à redouter, à juste titre, que les relations commerciales avec les étrangers ne nuisent aux marchés islamiques et n'aboutissent à une dépendance commerciale ou économique, il faut rompre ces relations et proclamer ce genre de commerce religieusement illicite.

— Si l'établissement de relations politiques ou commerciales entre un pays musulman et un pays non musulman n'est pas dans l'intérêt de l'Islam et des musulmans, ces relations seront prosrites; si un pays les admet, il est du devoir de tous les autres pays musulmans de l'obliger par tous les moyens en leur pouvoir à rompre ces relations.

— Si certains chefs d'État de pays musulmans ou certains députés du Parlement favorisent l'influence politique, économique ou militaire étrangère, ce qui est inévitablement contre les intérêts de l'Islam et des musulmans, ils doivent être démis de leurs fonctions quelles qu'elles soient, pour pareille trahison, même si ces fonctions leur ont été confiées par une procédure légale. Il est du devoir de tous les musulmans de châtier ces individus par tous les moyens possibles.

— Il n'est pas permis à un État musulman d'avoir des relations commerciales et diplomatiques avec des pays qui tiennent le rôle de pantin des grandes puissances — c'est le cas d'Israël —, et il est du devoir de tous les

musulmans de s'y opposer par tous les moyens; tout commercant ayant des relations commerciales avec Israël, ses représentants ou ses agents, est un traître à l'Islam et aux musulmans, parce que contribuant à la destruction de l'Islam. Il est du devoir de tous les musulmans de couper leurs relations avec ces traîtres, qu'il s'agisse des États ou des commercants, en vue de les obliger à se repentir.

— Toutes les lois approuvées et votées jusqu'ici par les deux Chambres du Parlement iranien, sur ordre des agents de l'étranger — que Dieu les châtie! — contrairement aux textes du Coran et à la loi du Saint Prophète de l'Islam, sont proclamées nulles et non avenues du point de vue islamique. Il est du devoir absolu des croyants de se retourner contre tous ceux qui les ont soutenues, de les mettre à l'écart, de ne pas les côtoyer ou traiter des affaires avec eux, de les considérer comme des malfaiteurs. Les approcher est en soi un péché capital.

La loi dite de protection de la famille, en vigueur depuis quelque temps en Iran, est radicalement opposée à l'esprit islamique. Elle a été votée par les deux Chambres illégales, et toute femme qui au terme de cette loi a pu obtenir le divorce est considérée comme étant toujours mariée. Tout mariage ultérieur est un acte d'adultère. Celui qui l'épouse commet à

son tour l'adultère et doit être puni selon les règlements islamiques. Les enfants nés de ces unions sont illégitimes et n'ont aucun droit d'héritage. Cela vaut dans n'importe quel cas où le tribunal a accordé à la femme le droit de divorcer contre la volonté du mari.

Il est du devoir de tous les hauts dignitaires religieux de rejeter ces lois sataniques, et de celui de tous les musulmans de résister à l'application de ces lois qui envoient les jeunes filles au service militaire, réduisant ainsi à néant les efforts des saints de l'Islam. Elles sont l'œuvre des impérialistes — que Dieu les bannisse — qu'il faut combattre dès maintenant.

Le clergé ne doit accepter de fonctions religieuses pour servir le monothéisme, la vertu, l'enseignement des lois divines et l'élévation de la morale publique. L'armée doit également dépendre du clergé pour être efficace et utile.

Nous (le clergé) affirmons avec force que le comportement honteux qui consiste à refuser le port du voile est contre la loi de Dieu et du Prophète et est une atteinte matérielle et morale pour le pays entier. Nous affirmons que l'usage ridicule du « chapeau » occidental est une honte pour les musulmans qui entrave notre indépendance et est contraire à la volonté de Dieu. Nous affirmons que ces écoles mixtes

sont un obstacle à une vie saine, qu'elles portent atteinte matériellement et moralement au pays et sont contraires à la volonté divine. Nous affirmons que la musique engendre l'immoralité, la luxure, le dévergondage, et étouffe le courage, la bravoure et l'esprit chevaleresque; elle est interdite par les lois coraniques et ne doit pas être enseignée dans les écoles. La « radio de Téhéran », en diffusant de la musique occidentale, orientale et iranienne joue un rôle néfaste en introduisant l'immoralité et le dévergondage dans les familles respectables.

Empédocle

Grand philosophe qui vécut sous le règne du roi David dont il apprit la philosophie¹.

Pythagore

Philosophe du temps du roi Salomon auquel il doit son savoir et sa sagesse. Il a une façon sibylline d'émettre ses hypothèses et

1. Le roi David régna en Israël de 1000 à 970 av. J.-C.; Empédocle, philosophe grec, vécut en Agrigente (Grèce) de 490 à 430 av. J.-C.

explique les lois divines par les mathématiques¹.

Socrate

Grand théologien. Il apprit la philosophie chez Pythagore et se donna entièrement à la théologie et à l'éthique. Il abandonna les plaisirs terrestres, se réfugia dans une grotte de montagne où il se consacra entièrement au Dieu unique. Il essaya de convaincre les gens de n'adorer d'autre Dieu que le vrai. A la suite de ses propos le peuple réclama au Sultan (Roi) sa mise à mort. Celui-ci y fut contraint et l'empoisonna...

Platon

Grand philosophe connu pour ses principes monothéistes et son savoir en science divine. Il naquit sous le règne d'Artaxerxès, fils de Darius, fut l'émule de Socrate, et quand celui-ci mourut empoisonné il le remplaça.

1. Le roi Salomon régna de 970 à 930 av. J.-C. en Israël; Pythagore, philosophe grec, vécut à Athènes de 585 à 500 av. J.-C.

Aristote

Fils de Nicomaque de Stagire, et un des plus grands philosophes du monde. Avicenne a dit que personne n'a jamais pu contredire ses thèses; pourtant, plus tard le Français Descartes a cru y déceler des failles; mais les spécialistes peuvent facilement se rendre compte combien les prétentions de Descartes en matière philosophique et théologique sont sans fondements et enfantines! Malheur à nous, musulmans, d'être si intimidés par l'Occident, que nous prenons à la légère nos propres connaissances auxquelles ces Occidentaux n'auront pas accès avant mille ans!